

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le **29 AVR. 2024**
ID : 077-247700032-20240404-2024_15-DE

N° : 2024_15

Date de convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage : 22 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le quatre avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 28

Votants : 39

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Dormelles

OBJET : SEJOUR AVENTURE 12/16 ANS – ANIMATION JEUNESSE

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD –
DORMELLES : M. LARGILLIERE - **FLAGY :** M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING :**
Mme MONCHECOURT, M. CORBEL - **MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE,
M. JOCHMANS, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN,
M. SEPTIERS - **NONVILLE :** M. BELLIOU - **PALEY :** M. COCHIN - **REMAUVILLE :** Mme PENIFAURE - **SAINT-**
MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT - **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE**
SUR SEINE : M. MOMON - **VILLECERF :** M. DEYSSON - **VILLEMER :** M. BEAUFRETON

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
Mme AUFILS représentée par M. LOEUILLOT
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. FONTUGNE
Mme SAVAL-BONET représentée par M. POUILLIER,
Mme EYRIGNOUX représentée par M. FONTUGNE,
M. BODIER représenté par M. ZAKEOSSIAN,
Mme GRAU représentée par M. ATLAN,
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD représenté par M. SEPTIERS
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN représentée par M. BELLIOU

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme THALAMY
SAINT MAMMES : M. MALBRUNOT
THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT,
VILLEMARECHAL : M. GOISET
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024_15

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget prévisionnel du séjour annexé à la présente délibération,
Vu le planning prévisionnel du séjour annexé à la présente délibération,
Vu le budget intercommunal,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des activités du secteur « Animation Jeunesse » du service Sports-Jeunesse-Culture et Evénementiel, il est proposé l'organisation d'un séjour aventure pour 12 jeunes du territoire âgés de 12 à 16 ans.

Les 12 jeunes qui participeront à cette semaine d'activités devront en contrepartie participer à une journée de nettoyage d'un site du territoire, organisée par la CCMSL dans le cadre des journées mondiales de « World Clean Up ».

Ce type de séjour permet de renforcer l'identité territoriale et de continuer à relancer la dynamique de l'animation jeunesse sur le territoire avec un planning attractif d'activités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Un séjour aventure pour 12 jeunes du territoire âgés de 12 à 16 ans sera programmé du lundi 15 au samedi 20 juillet 2024 au centre de vacances « la joie de vivre » à Valloire (73). Le budget total hors dispositif de subvention s'élève à 5 840€.

Article 2 :

La grille tarifaire pour le séjour nautique est la suivante :

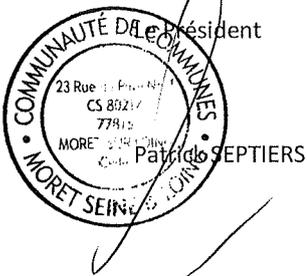
Coefficient 1 – Q1	Coefficient 2 – Q2	Coefficient 3 – Q3
350 €	400 €	450 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

37 voix pour : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, Mme AUFILS, Mme GAUDIN, Mme SAVAL-BONET, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme GRAU, M. GUIMARD, Mme DARGNAT, Mme KLEIN

2 abstentions : Mme JACQUENET, M. BRUMENT

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus



Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.